

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



Rhône

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

Convocation du 22 novembre 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 29 novembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Sylvie DESBOURDELLE, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOLIGNEAU, Chani PETIT et Florence RIUS.

Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Stanislas BOUCHET, Olivier CHAMBE, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Isabelle MORESI (Pouvoir donné à Jean-Marie LEYGONIE)

Absent : Sylvie DESBOURDELLE, Thomas ALESSI.

**2021-63/ Délibération relative à la convention avec la Société Protectrice des Animaux**

**Rapporteur : Mme BENOIT-GONIN**

L'adjointe au maire en charge de l'environnement rappelle au Conseil Municipal que la commune est liée annuellement avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) par une convention pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L 211-24 et suivants du Code Rural.

Tous les ans, la SPA renvoie une proposition de convention pour la capture, l'accueil des chiens et chats errants ou en divagation sur le territoire de la commune ainsi que leur transport en fourrière.

Pour l'année 2021, la cotisation par habitant était de 0,80 € par habitant soit un montant total de 1930,40 €.

Ce montant de cotisation reste le même pour l'année 2022, à cela se rajoute un forfait de 50 euros.

La SPA propose également un partenariat pour lutter contre la maltraitance des animaux. Dans le cadre de ce partenariat, elle a développé des formations à l'attention des forces de l'ordre et des administrations pour les aider à mieux appréhender le sujet.

L'idée de ce partenariat est que les agents ou les élus puissent signaler plus rapidement et efficacement des cas de maltraitance à la SPA.

La signature de la convention n'engendre pas de frais. Elle est signée pour une durée indéterminée.

Par contre, il faut que le maire s'engage à désigner un référent en matière de maltraitance animale.

**Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention pour la capture, l'accueil des chiens et chats errants ou en divagation sur le territoire de la commune ainsi que leur transport en fourrière.
- de dire que le montant de la redevance 2022 sera prévu au budget 2022 de la commune,
- d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat pour lutter contre la maltraitance des animaux,
- de nommer madame Véronique BOUCHARD comme référent en matière de maltraitance animale.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire



Diogène BATAÏLLA